

ARRETE DU MAIRE

N° 174 C.S /2021

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**REPRISE DU MARQUAGE AU
SOL**

**BOULEVARD DU JEU DE
BALLON
(EX RD 2562)**

**DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021
AU
MERCREDI 15 SEPTEMBRE
2021**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de la Direction, Voiries, Réseaux et Domaine Public, représentée par Monsieur PARRINI, en date du 8 septembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du marquage au sol, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de stationnement et de sécurité des lieux sur :

Le boulevard du Jeu de Ballon (ex RD 2562)

Du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021

De 23h à 6h.



ARRETONS

ARTICLE PREMIER : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

DIRECTION, VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.51.44

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI Sébastien (06.23.74.50.83).

ENTREPRISE EXECUTANTE :

A2LS

13, boulevard Schley – 06130 GRASSE

Tel : 04.93.36.06.66

E-mail : a.thorel@a2ls.fr

Affaire suivie par : Monsieur THOREL Antoine (06.66.66.91.35).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Renouvellement du marquage au sol.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

L'opération et la configuration des lieux nécessiteront que la circulation soit momentanément interrompue.

Néanmoins, les services de secours, les convois exceptionnels ainsi que les bus de ligne pourront circuler.

Les riverains du centre ancien pourront également accéder à leur domicile.

**Boulevard du Jeu de Ballon (ex RD 2562).
Du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021.
De 23h à 6h.**

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera maintenu.

**Boulevard du Jeu de Ballon (ex RD 2562).
Du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021.
De 23h à 6h.**

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V: PLAN DE DEVIATION

La fermeture du boulevard du Jeu de Ballon, voie à sens unique de circulation dans le sens ouest / est, en traversée d'agglomération nécessite un plan de déviation.

Les véhicules venant de l'avenue du Général de Gaulle, du boulevard Victor Hugo, du boulevard Carnot ainsi que du boulevard Gambetta seront déviés sur le boulevard Jacques Croüet, avenue de Saint Exupéry, boulevard du Commandant Autran et avenue Riou Blanquet.

L'entreprise mettra en place la signalétique correspondante.

ARTICLE VI : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise A2LS, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise A2LS devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE IX : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début de la manifestation selon la réglementation en vigueur et l'obligation faite au droit des tiers selon le code de la voirie routière.

Ils seront retirés dès le lendemain.

ARTICLE X :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


ARTICLE XII:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

10 SEP. 2021


L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.